



DEPARTEMENT DE LA VIENNE  
ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

## COMPTE RENDU

### SEANCE DU CONSEIL DU 4 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre avril à 18h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages, Mairie de Thuré.

Date de la convocation : 28/03/2022

**Etaient présents :** Dominique CHAINE, André GUIGNARD, Carole DEHEUNYNCK, Bruno FAES, Paulette POUPIN, Bertrand FRAPPE, Martine ANTUNES, Alain BARBOTTIN, Jean-François DABILLY, Céline COUÏC, Laurent ROBIN, Maryline CUNHA-RIBEIRO, Anne DAVID, Arnaud DE BELINAY, Marie-Claude DEPONT, Frédéric FAGES, Nicolas MOINE, Claudie RAYMOND, Isabelle SATTI, Céline VRILLAC.

**Etaient représentés :** Edmond GENDARME (pouvoir à Paulette POUPIN), Patrick LEDOUX (pouvoir à Dominique CHAINE), Marie-Paule TIFFAULT (pouvoir à Claudie RAYMOND).

**Etaient absents et non représentés :**

**Secrétaire de séance :** Marie-Claude DEPONT

\*\*\*\*\*

*Mme SAVOIE intervient pour présenter le dispositif « Bourse au permis de conduire ». En effet, le conseil municipal de Thuré a délibéré le 1<sup>er</sup> mars 2021 (délibération n°2021-10) pour approuver la mise en œuvre du dispositif « Bourse au permis de conduire » mais n'a pas établi de critères pour les éventuels bénéficiaires ni rédigé de règlement fixant les différentes clauses.*

*Mme SAVOIE explique que le dispositif est relativement flexible et que la commune par le biais d'un groupe de travail doit fixer ses propres attendus en fonction du public qu'elle souhaite accompagner.*

*Quelques exemples de critères :*

- *Heures de bénévolat en contrepartie du financement du permis de conduire.*
- *Quel budget annuel est consacré à cette aide.*
- *Choix des auto-écoles partenaires...*

\*\*\*\*\*

*M. le maire transmet plusieurs informations avant l'ouverture du conseil municipal :*

- *Plusieurs absences au sein des services en raison du COVID-19 obligeant la collectivité à prioriser certaines missions.*
- *Les demandes de dons en direction de la population ukrainienne sont coordonnées par l'AMF, la protection civile et la croix rouge. Au sein de la collectivité, Mme Poupin coordonne les éventuelles demandes d'hébergement. M. le maire indique qu'il souhaite*

qu'en cas d'accueil, il soit établi que toutes les conditions soient réunies (mobilité, scolarité des enfants, aide aux démarches administratives, ...) pour que celui-ci se déroule au mieux sur du long terme.

- La Préfecture de la Vienne a réquisitionné le gymnase du Sanital à Châtellerauld pour un pré-accueil des réfugiés en partenariat avec Grand Châtellerauld et la croix rouge.

\*\*\*\*\*

M. le maire ouvre le conseil municipal à 19h.

Il fait approuver le compte rendu du conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2022.

Marie-Claude DEPONT est désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

## **2022-20– VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE 2022.**

*Rapporteur : Dominique CHAINE*

Depuis 2021, pour compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les habitations principales, les communes perçoivent la fraction départementale de la TFPB soit 17.62% à laquelle il faut ajouter le taux communal 18.79% en 2021 soit un taux de référence de 36.41% pour l'année 2021.

Pour l'équilibre du budget 2022 (hausse prévisible des dépenses d'énergie et augmentation de la participation au contingent incendie), il est proposé de voter les taux suivants :

- **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties** : 37.62% (20% + 17.62%)
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties** : 43.88%

Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Taux votés	Produits attendus
2 114 000	37.62%	795 286 €
179 800	43.88%	78 896 €
<b>TOTAL</b>		<b>874 182 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VOTE** les taux mentionnés ci-dessus au titre de l'année 2022

La présente délibération est transmise aux services de la DDFIP.

\*\*\*\*\*

<b>Votants</b>	<b>23</b>
<b>Pour</b>	21
<b>Contre</b>	1 (M. DE BELINAY)
<b>Abstention</b>	1 (M. ROBIN)

## 2022 -21 – DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2022 – CREATION D'UN ESPACE ADOS.

La DETR est une subvention d'Etat attribuée aux collectivités éligibles, visant à soutenir la réalisation d'investissements ainsi que les projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Dans le cadre du projet « Création d'un espace ados », le Syndicat Energies Vienne accompagne la commune de Thuré. Après avoir réalisé une étude de faisabilité, un économiste de la construction a chiffré le projet global pour un montant de 193 033.95€ HT.

Dépenses (HT)		Recettes	
<b>Travaux en marché public</b>			
Travaux préparatoires	6 950€	<b>DETR (30%)</b>	57 910.18€
Gros œuvre	33 878.20€	DSIL (14.8%)	28 547€
Enduit	28 420.25€	SEV (25%)	48 422.58€
Charpente bois	13 387.50€	CAF de la Vienne (10.2%)	19 547.40€
Couverture-Zinguerie	980€		
Menuiseries extérieures	3 600€	Total subventions (80%)	154 427.16€
Serrurerie	2 875€	Autofinancement (20%)	38 606.79€
Ouvrages en plaques de plâtre	17 327.75€		
Menuiseries intérieures bois	8 631€		
Lot fluides	17 640.60€		
<b>Travaux en régie</b>			
Démolitions	16 621.65€		
Aménagements extérieurs	31 340.00€		
Peintures	4 482€		
Revêtements de sols	6 900€		
<b>TOTAL</b>	<b>193 033.95€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>193 033.95€</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le maire à effectuer la demande de subvention DETR concernant l'opération « CREATION D'UN ESPACE ADOS » et à signer les documents relatifs à ce dossier.
- **ADOPTE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

\*\*\*\*\*

<b>Votants</b>	<b>23</b>
<b>Pour</b>	23
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

**2022 -22 – DEMANDE DE SUBVENTION D'AIDE A L'INVESTISSEMENT CAF 2022  
– CREATION D'UN ESPACE ADOS.**

Dans le cadre de projet de création d'un espace Ados, la commune de Thuré avait sollicité la CAF de la Vienne pour une demande d'aide à l'investissement en 2018.

Un accord de subvention avait été reçu pour un montant de :

- 20 160€ de subvention.
- 20 160€ d'avance remboursable à taux 0%.

La demande transmise initialement ne concernant que des travaux, il n'est pas certain que ceux-ci débutent à temps pour pouvoir fournir des factures.

Par conséquent, après échange avec les services de la CAF, il a été décidé d'abandonner la demande de subvention datant de 2018 et de formuler une nouvelle demande correspondant à la réalité du projet actuel.

Dépenses (HT)		Recettes	
<b>Travaux en marché public</b>			
Travaux préparatoires	6 950€	DETR (30%)	57 910.18€
Gros œuvre	33 878.20€	DSIL (14.8%)	28 547€
Enduit	28 420.25€	SEV (25%)	48 422.58€
Charpente bois	13 387.50€	<b>CAF de la Vienne (10.2%)</b>	<b>19 547.40€</b>
Couverture-Zinguerie	980€		
Menuiseries extérieures	3 600€	Total subventions (80%)	154 427.16€
Serrurerie	2 875€	Autofinancement (20%)	38 606.79€
Ouvrages en plaques de plâtre	17 327.75€		
Menuiseries intérieures bois	8 631€		
Lot fluides	17 640.60€		
<b>Travaux en régie</b>			
Démolitions	16 621.65€		
Aménagements extérieurs	31 340.00€		
Peintures	4 482€		
Revêtements de sols	6 900€		
<b>TOTAL</b>	<b>193 033.95€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>193 033.95€</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le maire à effectuer la demande de subvention CAF concernant l'opération « CREATION D'UN ESPACE ADOS » et à signer les documents relatifs à ce dossier.
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

<b>Votants</b>	<b>23</b>
<b>Pour</b>	<b>23</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

## **2022 -23 – CREATION D’UN MARCHÉ COMMUNAL HEBDOMADAIRE.**

*La commune de Thuré souhaite organiser un marché hebdomadaire. Ce marché, dont l’offre sera principalement alimentaire, se tiendra le vendredi soir de 16h à 19h30, à compter du 13 mai 2022.*

*Celui-ci sera installé Place de la Laïcité et accueillera au maximum 12 commerçants.*

*Le conseil municipal est compétent pour décider de la création d’un marché communal conformément à l’article L. 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Une consultation doit être effectuée auprès des organisations professionnelles intéressées.*

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le principe de création d’un marché communal hebdomadaire.
- **AUTORISE** M. le maire à valider le règlement intérieur du marché par arrêté.
- **AUTORISE** M. le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les documents correspondants.

\*\*\*\*\*

<b>Votants</b>	<b>23</b>
<b>Pour</b>	<b>23</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

\*\*\*\*\*

## **2022-24– CESSION TRACTOPELLE ARTICULEE CASE 580 RANGER.**

La tractopelle CASE 580 RANGER acquise par la collectivité en 2008 et comptant 7 300 heures peut être vendue du fait de l’acquisition, cette année d’un nouvel engin plus moderne et plus maniable.

La société GOUIN Matériels SAS a transmis une offre de reprise de 9 800€ HT soit 11 760€ TTC.

La cession de la tractopelle excédant 4 600€, une délibération du conseil municipal est nécessaire pour autoriser M. le maire à effectuer la vente.

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** M. le maire à vendre la tractopelle CASE 580 RANGER pour un prix de 11 760€ TTC à la société GOUIN Matériels.
- **AUTORISE** M. le maire à signer tous les documents relatifs à la cession et à faire toutes les démarches administratives auprès des autorités compétentes.

\*\*\*\*\*

<b>Votants</b>	<b>23</b>
<b>Pour</b>	22
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	1 (M. DE BELINAY)

\*\*\*\*\*

## 2022-25– ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La commune de Thuré soutient à travers les subventions qu'elle accorde le fonctionnement des associations dont l'activité revêt un intérêt local. Chaque dossier de demande a fait l'objet d'une instruction au regard de l'activité de l'association, de son intérêt local et de sa situation financière. Les subventions sont exclusivement réservées aux associations qui ne disposent pas de recettes adéquates et dont la trésorerie est insuffisante (jurisprudence de la chambre régionale des comptes).

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-4 ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE** les subventions aux associations au titre de l'année 2022, comme suit :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>MONTANT SOLLICITE</b>	<b>MONTANT PROPOSE</b>
Comité des fêtes	0€	0€
TOPE 5	603€	603€
Entente musicale Scorbé-Thuré	2 670€	2 670€
US Thuré-Besse	2 000€	2 000€
Les Bielles nickelées	100€	100€
ASCR Arts Martiaux	1 000€	0€
Comité de jumelage	1 300€	1 300€
FNACA	250€	250€
Thuré Ma Commune	450€	450€
ADMR St Gervais	1 500€	1 500€
Les Eco-liés de Maurice	Non déterminé	100€
<b>TOTAL</b>	<b>9 873€</b>	<b>8 973€</b>

\*\*\*\*\*

<b>Votants</b>	<b>23</b>
<b>Pour</b>	23
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

\*\*\*\*\*

*La séance est levée à 20h20.*